



Marseille, le 17 janvier 2022

**A l'attention des Président(e)s de
CIQ des 6^e et 8^e arrondissements**

N/REF. : PB/AM/GR/LC
N° 17414/22/01/00016
OBJET : Stationnement des vélos et trottinettes
PJ/1

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le stationnement des vélos et trottinettes en libre-service sur la voie publique ne bénéficie pas actuellement d'aménagements adaptés sur chaussée. Cela a pour conséquence de gêner voire d'empêcher la circulation des piétons sur les trottoirs, depuis trop longtemps.

Nous sommes très conscients de ce problème et nous travaillons sur des solutions garantissant le respect et la sécurité de tous les usagers, en coopération avec la Métropole, responsable des travaux de voirie. Nous vous invitons à prendre connaissance, en pièce jointe, de la lettre que nous a adressée à ce sujet Madame Audrey Gatian, Adjointe au Maire de Marseille Déléguée aux Mobilités et à la Voirie.

Depuis le 23 octobre 2021, la Ville de Marseille a redéfini les conventions avec les opérateurs et les règles de fonctionnement pour ces deux-roues. Le permis de stationnement accordé à Bird, Lime et Voi est assorti d'une obligation de dépose des trottinettes sur des zones de stationnement géolocalisées dans l'application mobile : si la trottinette n'est pas déposée en station, la course n'est pas clôturée et la facturation se poursuit. Il en va de même pour les vélos à assistance électrique des sociétés Dott et Lime, qui déploient actuellement 600 vélos chacune du 1^{er} au 8^{ème} arrondissements et 400 autres du 9^{ème} au 16^{ème} arrondissements.

Depuis la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, le stationnement des vélos et trottinettes en libre-service s'est amélioré : ces engins sont désormais regroupés et non plus abandonnés n'importe où.

Pour autant, la situation n'est pas encore entièrement satisfaisante car les zones de stationnement choisies pour l'instant se révèlent parfois inadaptées. Dans certains lieux, vélos et trottinettes stationnent en grand nombre sur le trottoir.

La création de stations obligatoires est une grande avancée pour notre ville. Nous sommes désormais dans une phase d'ajustements. Les suppressions ou déplacements de stations que nous demandons sont réalisées très rapidement par les opérateurs. Dans la perspective d'aboutir à un réseau qui respecte parfaitement tous les usagers de la rue, nous avons également demandé aux opérateurs de travailler ensemble pour soumettre à la Ville une proposition de plan unifié à la fin du mois.

Dans quelques semaines, les services municipaux étudieront donc cette proposition inter-opérateurs : nous vous proposons d'y intégrer vos suggestions. Parce que vous connaissez vos rues et vos quartiers mieux que personne, nous faisons appel à votre expérience du terrain pour :

- Signaler les stations qui génèrent encore des conflits d'usage : sur un trottoir trop étroit, trop près d'un passage piéton, à proximité d'une école, d'un carrefour, etc.
- Proposer éventuellement des emplacements plus adaptés. S'il n'en existe pas à proximité, une aire de stationnement pourra être supprimée, dans l'attente de la création de stationnement vélo-trottinette sur chaussée.

Car où faire stationner les vélos et trottinettes, si ce n'est plus sur le trottoir ?

Sachez que chaque Métropole, Autorité Organisatrice des Mobilités, doit appliquer la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 (LOM) qui prévoit notamment en son article 52 : *"Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée 5 mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel"*. Cet article intégré au Code de la Voirie Routière en son article L. 118-5-1 impose aux collectivités de se mettre en conformité pour le 31 décembre 2026. Ce délai de 5 ans était à la fois long et court. Il reste maintenant 4 ans.

Le premier objectif de cette disposition est de rendre aux passages piétons une bonne visibilité. Le second objectif est de libérer les trottoirs du stationnement des vélos et trottinettes, qui peuvent désormais stationner sur chaussée dans la réserve des 5 mètres en amont de chaque passage piéton. Les motos et scooters descendront eux aussi du trottoir pour stationner sur chaussée, en amont de la réserve des 5 mètres. Partout où la vitesse de circulation autorisée est 50km/h, la recommandation du gouvernement est d'augmenter la réserve à 7, 8 ou 10 mètres selon les configurations, soit deux places de stationnement.

Dès maintenant, ces aménagements vont démarrer : la Ville de Marseille a transmis à la Métropole en décembre dernier une première liste d'emplacements prioritaires, dans les rues des écoles. Nous avons sollicité la création d'un comité de pilotage mensuel. Nous entrons dans une ère de changement. Avec votre aide, nous construirons un stationnement ordonné et équilibré, hors des trottoirs. Cette évolution de nos rues favorisera le développement de la marche et du vélo au quotidien, qui sont des modes de déplacement silencieux, économes et efficaces.

Vos contributions peuvent être envoyées dès à présent à l'adresse suivante :

stationnement68@marseille.fr

Restant à votre disposition pour échanger,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.



Anne MEILHAC

*Adjointe au Maire des 6^e et 8^e arrondissements
Déléguée aux Mobilités,
à la Voirie, aux Espaces verts et à la
Transformation de l'Espace public
Conseillère Métropolitaine*



Pierre BENARROCHE

*Maire des 6^e et 8^e arrondissements
Conseiller Municipal*